

**Publications des départements et des offices
de la Confédération**

Recettes de l'administration des douanes

(en milliers de francs)

(Etat: Février 1990)

Mois	Droits de douane	Autres recettes	Total 1990	Total 1989	Recettes 1990	
					en plus	en moins
Janvier	329 910	100 071	429 981	385 458	44 523	—
Février	302 975	158 038	461 013	421 273	39 740	—
1990 Janv./fév.	632 885	258 109	890 994	—	84 263	—
1989 Janv./fév.	577 869	228 861	—	806 731	—	—
<p>NB. Les différences minimes qui apparaissent dans ce tableau proviennent du fait que les montants exacts ont été arrondis.</p>						

S33531

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- Société des Produits Nestlé SA, 1636 Broc
fabrication, conditionnement, emballage de
chocolat et de confiserie
30 ho
2 juillet 1990 au 3 juillet 1993 (renouvellement)
- Rollvis SA, 1212 Grand-Lancy
tournage, rectifiage, fraisage
16 ho
25 juin 1990 au 26 juin 1993 (renouvellement)
- Coop Genève, 1242 Satigny
boulangerie et pâtisserie
7 ho
22 avril 1990 au 24 avril 1993 (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Walter Dünner SA, 2740 Moutier
rectifiage
2 ho
5 mars 1990 au 6 mars 1993

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- Coop Genève, 1242 Satigny
préemballage de produits carnés et service traiteur
25 ho
22 avril 1990 au 24 avril 1993 (renouvellement)
- Coop Genève, 1242 Satigny
boulangerie et pâtisserie
27 ho
22 avril 1990 au 24 avril 1993 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurten-
tengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2^e al., LT)

- Universo SA, 2300 La Chaux-de-Fonds
rivage et contreperçage
8 ho, 2 f
26 février 1990 au 2 mars 1991
- Comitec SA, 1868 Collombey-le-Grand
atelier des automates de montage
8 ho
7 mai 1990 au 8 mai 1993 (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1^{er} al., LT)

- Lamineries Matthey SA, 2520 La Neuveville
atelier de laminage
10 ho
28 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Usine d'Aluminium de Martigny SA, 1920 Martigny
diverses parties d'entreprise
24 ho
27 novembre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Cartonnerie de la Pierre à Voir Onduval SA, 1907 Saxon
Onduval SA, Cartonnerie de la Pierre-à-Voir
4 ho, 8 f
5 février 1990 au 9 février 1991 (renouvellement)
- Porta instruments SA, 1003 Lausanne
atelier de fabrication (bonding, micro-assemblage)
8 ho, 20 f
21 mai 1990 au 22 mai 1993 (renouvellement)
- UMS Usines Métallurgiques Suisses SA, 2732 Reconvilier
diverses parties d'entreprise
220 ho, 16 f
18 mars 1990 au 20 mars 1993 (renouvellement)

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art.17, 2^e al., et 24, 2^e al., LT)

- Guigoz SA, 1628 Vuadens
réception et condensation du lait frais
4 ho
15 avril 1990 au 17 avril 1993 (renouvellement)
- Usine d'Aluminium de Martigny SA, 1920 Martigny
fonderie de refonte
12 ho
26 novembre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- F.E.M. Fabrique d'Emballages Métalliqués SA, 1905 Saxon
chaîne de lithographie
9 ho
4 février 1990 au 6 février 1993 (renouvellement)
- UMS Usines Métallurgiques Suisses SA, 2732 Reconvilier
diverses parties d'entreprise
30 ho
18 mars 1990 au 20 mars 1993 (renouvellement)

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19, 2^e al., LT)

- Société anonyme de la Manufacture d'horlogerie
Audemars, Piguet & Cie., 1348 Le Brassus
remontage des montres en observation
1 ho
8 avril 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1^{er} al., LT)

- Lamineries Matthey SA, 2520 La Neuveville
laminerie, fours à recuire
5 ho
27 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Usine d'Aluminium de Martigny SA, 1920 Martigny
service des fours d'électrolyse
12 ho
26 novembre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2^e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

3 avril 1990

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations
foncières et constructions rurales

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de Perroy VD, revêtement de chemins
Les Perrailles,
projet n° VD2542
- Commune de Villars-le Grand VD, revêtement de chemins,
projet n° VD2504

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

3 avril 1990

Service fédéral des
améliorations foncières

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.04.1990
Date	
Data	
Seite	1557-1562
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 132

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.